

DELIBERATION N° 2020-08-050
Election du Président du Syvadedec

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt, le dix-huit Août à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par la Présidente s'est réunie dans les locaux de l'AFPA, à Corte, conformément aux dispositions de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5711-1, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur CICCADA Vincent, doyen d'âge du comité syndical installé, délégué titulaire de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano. Monsieur Pierre-Baptiste SIMONI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum ayant été atteint, le comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	105	105	

Présents :

ARMANET Guy, BATESTTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre et SIMONI Pierre-Baptiste. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean et VANNUCCI Stéphane. KERVELLA Philippe a été représenté par BIANCAMARIA Fabien, SANTONI-BRUNELLI Marie Antoinette a été représentée par CECCALDI-POLI Paule, VINCILEONI Antoine-Mathieu a été représentée par LOMBARDO Gino, VOGLIMACCI Charles-Noël a été représenté par MARTINETTI Joseph.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et GIFFON Jean-Baptiste.

FRANCESCHINI Christiane et POLI Xavier.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAÏ Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte. PASQUALI Gabriel a été représenté par GRAZIANI Bernard.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

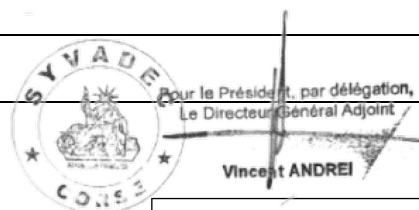
CESARI Etienne, GIANNI Don Georges, QUILICHINI Paul, SIMONI Géraldine et STROMBONI Jeanne. SERRA Jean-Marc a été représenté par SANGES Véronique.

Absents représentés :

TIERI Paul a donné pouvoir à SAVELLI Pierre. MURACCIOLI Jean-Jacques a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste. SINDALI Philippe a donné pouvoir à POLI Xavier. CANANZI Ange a donné pouvoir à MORTINI Lionel. LOPEZ Denis et LUCCHINI Félicien ont donné pouvoir à GIANNI Georges. SUSINI Grégory a donné pouvoir à STROMBONI Jeanne.

Absents :

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le : 21/08/2020
 et de la publication de l'acte le : 21/08/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200818-2020-08-050-DE
 Date de télétransmission : 21/08/2020
 Date de réception préfecture : 21/08/2020

Après l'installation du Comité Syndical par Marie-Laurence SOTTY, Présidente sortante, Monsieur Vincent CICCADA, doyen d'âge des membres présents du comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le secrétaire a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum posée par la loi 2020-760 du 22 juin 2020 était remplie.

Deux assesseurs ont été désignés parmi les délégués présents pour assister aux opérations de vote .

Monsieur CICCADA a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, que le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués ont été invités à procéder à l'élection du Président. A cette fin, un appel à candidature pour la Présidence du Syvadec a été lancé.

Le président de séance présente à l'assemblée les deux candidatures exprimées :

- Guy ARMANET, délégué de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- Don-Georges GIANNI, délégué de la Communauté de communes du Sud Corse

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, mis sous enveloppe dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

- Nombre d'inscrits :105
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 105
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 1
- Nombre de bulletins nuls (à déduire) :0
- Suffrages exprimés : 105
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

- Monsieur ARMANET Guy :42 voix
- Monsieur GIANNI Don-Georges : 62 voix

Monsieur GIANNI Don-Georges a obtenu la majorité absolue

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200818-2020-08-050-DE Date de télétransmission : 21/08/2020 Date de réception préfecture : 21/08/2020
--

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les opérations de vote mises en œuvre pour l'élection du Président du Syvadec

Considérant les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin

Ouïe l'exposé de M. Vincent CICCADA, président de séance et doyen d'âge

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Proclame Monsieur Don-Georges GIANNI, Président du Syvadec, immédiatement installé dans ses fonctions,
- Autorise Monsieur Don-Georges GIANNI président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-050-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020